

# DU NOUVEAU POUR VOS DÉCHETS MÉNAGERS

## ELAN S'ENGAGE...

En faveur de la réduction des tonnages des déchets ménagers



La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte entraîne des changements importants au niveau de la gestion des déchets. L'OBJECTIF est de réduire les déchets (objectif moins 50 %) et de mieux trier.

Cela implique des évolutions importantes au niveau des collectes et des modes de facturation.

Pour s'inscrire dans cette démarche et répondre aux obligations de la loi du 17 août 2015, le Conseil Communautaire d'ELAN a voté le principe de la mise en place d'une redevance incitative sur l'ensemble du territoire.

## QU'EST CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?



La REDEVANCE INCITATIVE consiste à adapter la facturation à chaque usager (particuliers, professionnels, associations et administrations) en fonction de la quantité de déchets qu'il produit (poubelle de maison hors tri sélectif).

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) remplacera

- TEOM : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères facturée actuellement avec votre taxe foncière,
- REOM : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) reçue et facturée actuellement à part.

Ces taxes et redevances permettent de financer la collecte des déchets, le tri (éco-point), le traitement ou l'élimination, la gestion des déchèteries et tous les frais de gestion.

### COMMENT SERONT CALCULÉES VOS PROCHAINES FACTURES ?

LA PART FIXE = Abonnement annuel avec une base forfaitaire	LA PART VARIABLE
<b>PARTICULIERS</b> <b>CALCUL DU FORFAIT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ proportionnel au nombre d'occupants/foyer</li><li>■ nombre défini de levées de bacs, d'ouvertures de bornes de dépôts</li></ul> <i>Comprend votre service déchèterie + éco-point</i>	s'applique en cas de levées ou d'ouvertures de bornes de dépôts supplémentaires au forfait
<b>PROFESSIONNELS</b> <b>CALCUL DU FORFAIT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ établi en fonction du VOLUME de déchets assimilés (Soit les déchets pouvant être collectés avec ceux des ménages en quantité raisonnable : pas de matières dangereuses, pas de déchets recyclables)</li><li>■ nombre défini de levées de bacs</li></ul> <i>Comprend votre service Éco-point uniquement (Accès aux déchèteries toujours facturé à part)</i>	

Chaque producteur de déchets ménagers du territoire de la CC ELAN doit **OBLIGATOIREMENT** s'inscrire auprès du service DÉCHETS (via ce formulaire).

Merci de **COMPLÉTER** et **RETOURNER** le formulaire joint à ce bulletin avant le **31/01/2021** :

VOLET 1 : PARTICULIER  
ET/OU VOLET 2 : PROFESSIONNEL, ASSOCIATION, ADMINISTRATION

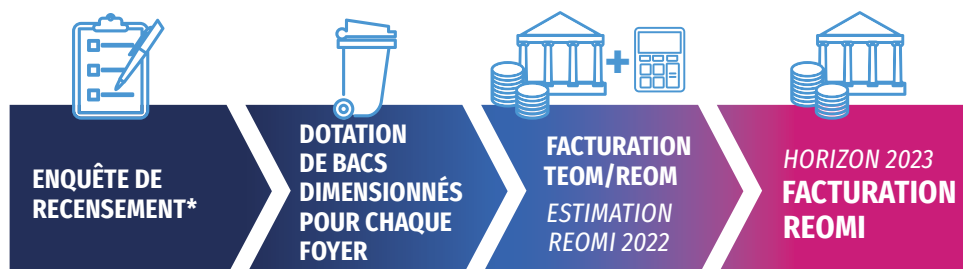
- Par mail à [tarification.incitative@elan87.fr](mailto:tarification.incitative@elan87.fr),
- À votre mairie directement,
- Par courrier : Pôle Environnement de la Croix du Breuil - 87250 Bessines-sur-Gartempe
- En ligne sur [www.elan87.fr](http://www.elan87.fr)

Pour tout renseignement contacter le pôle environnement au tél. 05 55 76 09 45

**INSCRIVEZ-VOUS !**

### LES ÉTAPES À VENIR :

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
REOMI : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative



\*Passage possible d'un agent recenseur de la CC ELAN dans votre foyer en 2021.